

# QUELQUES COMPLEMENTS AU REGLEMENT INTERIEUR de l'ACVS.

Le présent règlement a pour but de fixer les règles de vie au sein de notre association, afin de garantir la sécurité, la convivialité et l'harmonie entre les membres. Il ne se substitue pas au règlement intérieur de la F.F.S.A dont l'application est obligatoire, ni à notre règlement relatif à la sécurité.

Pratiquer l'aviron à l'ACVS entraîne l'acceptation de ces règles, y compris par les personnes invitées, licenciées dans un autre club, ou effectuant une sortie découverte.

## adhésion :

Toute personne désirant pratiquer une activité dans le cadre du club s'acquitte d'une cotisation qui correspond à la participation aux frais d'organisation de l'activité, à l'assurance MAIF ainsi que l'adhésion à la FFSA. Les tarifs sont affichés au club, ils sont révisés et approuvés lors de l'Assemblée Générale.

## assurance :

L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance renforcée (option MAIF IASport) par rapport à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale. Celle-ci entraîne un surcoût par adhésion.

## incident :

Lors des sorties, tout incident corporel ou matériel devra être signalé immédiatement au responsable présent et **noté sur le cahier de sortie**.

## matériel :

Chacun prendra le plus grand soin du matériel, celui-ci étant extrêmement fragile en particulier lors des embarquements débarquements et à terre.

## accès aux locaux :

L'accès aux locaux est strictement limité aux adhérents. Chacun devra veiller à la bonne fermeture des portes lors de son départ.

## vie du club :

L'adhérent ne devra pas se comporter en « consommateur » de sortie en aviron mais participer à la vie du club et aider à l'entretien du matériel.